Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260521-202643F-DE

Monterfil
terre de caractère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2026		
Date de convocation :		15 MAI 2026
Date d'affichage :		16 MAI 2026
Nombre de conseillers :		
EN EXERCICE :		**15**
PRESENTS :		**13**
VOTANTS :		**15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un Mai à vingt heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :
MM DUAULT Michel – GLAIS Marie-Thérèse - HERVAULT Olivier – QUEMARD Françoise – THOMAS Yvonnick, Adjoints
MM CHEVALIER Estelle - ELIE Laëtitia – JAMIN Sandrine – LECHEVALIER Casimir - MARC Aurélie - PILLET Frédéric - QUIGNON Olivier – ROBERT Solène
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
M BARAZER Nona a donné pouvoir à M HERVAULT Olivier
M SETAN Guillaume a donné pouvoir à M THOMAS Yvonnick

Secrétaire de séance : M LECHEVALIER Casimir

DELIBERATION N° :	2026-43

OBJET DE LA DELIBERATION :
Convention Générale d'utilisation des missions facultatives du CDG35

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Michel DUAULT, Maire expose aux membres de l'assemblée que les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260521-202643F-DE

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- ...bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- ...s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- ...accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Monsieur le Maire propose de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A MONTERFIL, le 29 Mai 2026

Le Maire,

Michel DUAULT